



Audience de la CGT IP avec la sous-direction RH de la DAP

Compte rendu

La CGT IP a été reçue par la sous-direction des ressources humaines pour une audience de rentrée début octobre. Faisant face à de nombreuses problématiques depuis l'été en termes de gestion tant des situations individuelles que collectives, les sujets abordés ont été nombreux !

– Déroulement de la mobilité CPIP

Suite à une lutte acharnée de quatre années, le corps des CPIP a récupéré obtenu la consécration d'une mobilité à point transparente, équitable et lisible pour tous. Bien seule Organisation Syndicale dans cette bataille, la CGT IP observe que beaucoup restent à faire pour revenir à un fonctionnement pleinement satisfaisant.

La CGT IP dénonce une post-mobilité 2025 catastrophique. Il est notamment absolument intolérable que des agent.e.s aient subi des démutations en conséquence de décisions ou d'erreurs de l'administration. Comble de l'absurde, dans un retour à l'une de nos saisines, la DAP nous a indiqué qu'une mobilité avait été octroyée par erreur sur un poste déclaré vacant par une OS alors qu'il ne l'était pas, démutant dans la foulée deux collègues en tiroirs. Nous avons souligné notre consternation sur cet exemple qui illustre des problèmes manifestes de gestion. L'administration doit a minima être en mesure de savoir quel poste est pourvu et quel poste est vacant !

Il est apparu en outre que le niveau d'information entre les OS pendant la campagne n'a pas été uniforme. La CGT IP n'acceptera pas de nouvelle rupture d'égalité de ce type à l'avenir, ouvrant la porte au clientélisme et lourde de conséquences pour les agents.

Si nous avons énormément avancé avec la SDRH sur la mobilité des CPIP ces dernières années, l'intégration de l'annexe au décret gagnée par la CGT IP doit permettre d'aboutir à un système qui permette des campagnes égalitaires, lisibles et justes pour toutes et tous les CPIP !

– Affectations dérogatoires des sortants d'école

Cette année, la CGT IP a constaté que près de 10 % des affectations l'ont été à titre dérogatoire. Contre vents et marées, la CGT IP est toujours restée attachée à l'égalité, l'équité et la lisibilité des mobilités et des affectations et ce dès la formation l'ENAP. Dans la mesure où chaque dérogation accordée prive un.e autre agent.e de la possibilité d'obtenir le poste, il est indispensable qu'un traitement équitable et encadré soit apporté à ces demandes, tout en préservant l'intérêt du corps. Il apparaît donc bien inquiétant qu'un tel nombre de dérogations soit accordé sur une promotion. Il s'agit pour nous de placer tous les élèves et stagiaires dans une position d'égalité devant leur scolarité et leurs perspectives à la sortie d'école.

Les affectations dérogatoires doivent être circonscrites à des situations bien particulières, qui n'étaient pas préexistantes à leur entrée en formation ou qui ont évolué durant leur scolarité.

Là où le DRH validait auparavant en personne les situations dérogatoires avec une lecture attentive, cette validation a été déléguée depuis l'année passée à RH1, qui semble ne pas avoir eu les mêmes diligences. Pour les prochaines promotions la CGT IP sera particulièrement vigilante à ce que cela ne se reproduise plus.

Nous refuserons ces fonctionnements qui ouvrent la porte à des dérives clientélistes que la CGT IP a toujours rejetées !

– Retours inquiétants des services de la DAP sur des situations individuelles

La CGT IP s'est inquiétée d'un allongement des délais de traitement des situations individuelles soumise à la DAP. La SDRH en a conscience mais rappelle également les difficultés auxquelles sont soumis les services de la centrale.

Si les carences RH sont indiscutables aussi à la DAP, avec des services RH sous-dotés, la CGT IP a rappelé que nos saisines arrivent alors que les collègues ont déjà fait beaucoup de démarches au niveau déconcentré (local et interrégional). Ainsi l'impact des décisions RH sur la vie des agents nécessite des délais raisonnables. La SDRH nous indique revoir les process internes pour essayer d'améliorer les délais de traitement et le suivi des demandes et saisines.

La CGT IP remarque également que certaines réponses apportées sont manifestement en dehors du cadre légal. Là où la DAP était bien souvent la garante de ce dernier jusque là, vis à vis de DISP souvent hors des clous, plusieurs retours validant les dévoiements hasardeux des textes par les DISP nous ont été communiqués depuis le début de l'année. Plusieurs exemples ont été abordés sur la DISP de Paris notamment (refus systématiques de reconnaissance d'accident de service, refus de disponibilité, reprise d'ancienneté, droit de grève des agents non soumis au statut spécial, etc).

La CGT IP continuera à saisir systématiquement l'encadrement de la SDRH mais est inquiète de cette perte de compétence de l'administration centrale.

– la compétence disciplinaire de l'ENAP

La CGT IP a rappelé que la direction de l'école n'avait aucune base légale et réglementaire pour prononcer des sanctions disciplinaires contre les élèves et stagiaires de la filière IP. Le règlement intérieur de l'école prévoit donc cette possibilité alors même que cette compétence n'a jamais été déléguée à la direction.

En outre, il apparaît que les règles de bases de la procédure disciplinaire (contradictoire formalisé, notification, droit au silence) sont régulièrement bafouées par l'école.

La SDRH a confirmé cette incompétence et nous a indiqué qu'un arrêté était en cours de rédaction.

La CGT IP ne peut qu'appeler tous les élèves et stagiaires à faire respecter leurs droits et à nous saisir en cas de difficultés.

– Déroulement des CAP CPIP

La CGT IP a porté en CAP et lors de cette audience de rentrée la nécessité de disposer d'un calendrier prévisionnel des CAP. Ce dernier n'est pas anecdotique et permettra aux collègues d'avoir une lisibilité sur les voies et délais pour voir leurs différents recours examinés par la CAP. En effet, depuis fin 2024 nous avons rencontré plusieurs difficultés pour voir des CAP organisées dans des délais raisonnables, voire dans les délais prévus par les textes. Ceci a un impact direct sur des situations personnelles parfois douloureuses. La SDRH déclare partager ce souhait pour l'année à venir.

De plus, la CGT IP a rappelé que la saisine par l'agent.e de la CAP contre des décisions individuelles défavorables n'est pas un luxe mais un droit garanti par les textes ! Ainsi, des recours préalables gracieux ou hiérarchiques ne sont pas obligatoires et ne constituent en rien un préalable à la saisine de la CAP ; tout comme il n'appartient pas à l'agent.e, mais bien à l'administration de recueillir l'avis des DISP en vue de l'étude du recours CAP.

Enfin et dans la continuité, les DISP utilisent de plus en plus les taux de couverture liés aux organigrammes de références pour refuser toutes les demandes des agents (détachements, disponibilité, temps partiels, congé formation etc...). **Il s'agit d'un dévoiement des organigrammes qui ont pour objectif d'aller chercher des moyens à Bercy et pas de garder prisonniers les agents en service ou de les priver de droit. Les organigrammes ne sont atteints nulle part et le taux de couverture, en soi, ne permet pas de justifier des nécessités de service.**

– Autres points

*** Télétravail :** depuis le 15 septembre, les modalités du télétravail en SPIP sont celles prescrites par la circulaire ministérielle de février 2024, à savoir : 3 jours maximum, applicabilité des horaires variables, impossibilité d'exclusion par principe de certains corps du télétravail, les conditions d'octroi ne s'examinant qu'au regard des activités et outils télétravaillables. Point. Il n'est pas question, comme certains chefs de service et DISP tentent pourtant de le faire, d'imposer un contrôle supplémentaire délirant via des connexions systématiques à des plateformes de visioconférence ou encore d'exclure les ASE de la possibilité de télétravail. **Le SDRH partage les constats de la CGT IP et a invité à lui transmettre toutes les notes hors des clous afin de rappeler aux DISP le cadrage désormais très clair du télétravail au sein des SPIP.**

*** Ruptures conventionnelles :** en raison d'une situation budgétaire compliquée, les demandes de ruptures conventionnelles sont en pause en cette fin d'année. L'avenir de cette possibilité est suspendu à une décision de la DGAFP pour sa reconduction ou non. Sollicitée par de nombreuses.eux collègues, la CGT IP a rappelé au SDRH que cette information n'est pas communiquée, laissant les agent.e.s dans le flou quant au devenir de leur demande pourtant nécessaire à la réalisation de leurs projets professionnels et personnels. L'administration confirme que **les demandes n'auront pas à être redéposées et qu'elle contactera les agent.e.s concerné.e.s**

en 2026 afin de savoir s'ils maintiennent leur volonté. N'hésitez pas à revenir vers la CGT IP si nécessaire.

* **Congés bonifiés** : Ces derniers temps, nombre d'agent.e.s ont rencontré des difficultés à jouir comme les textes le prévoient pourtant de leurs droits à congés bonifiés. Traitements extrêmement tardifs, rejets en raison du calcul de la période d'ouverture des droits sans possibilité de modification, parfois à quelques jours près, entraînant de fait des impossibilités à déposer une nouvelle demande dans les temps pour la saison suivante... **Pour la CGT IP il est inconcevable que ce droit, si important pour la préservation du lien culturel et familial des agent.e.s concerné.e.s soit mis à mal pour des raisons gestionnaires. Le SDRH s'est engagé à produire une nouvelle note explicative plus détaillée à destination des services déconcentrés.**

— Réorganisation des RH à la DAP

Enfin la SDRH nous a détaillé la création déjà annoncée de trois nouveaux bureaux pour rendre plus cohérents les services de l'administration centrale en termes de périmètre et de nombre d'agents.

Un bureau sera exclusivement chargé de la gestion des corps communs (administratifs, psychologues, ASS), dans l'objectif de faciliter les liens avec le secrétariat général. Cette création se veut encourageante pour la CGT IP puisqu'il était jusqu'alors difficile d'obtenir les informations du secrétariat général s'agissant des situations des agent.e.s relevant des corps ministériels ou interministériels.

Les thématiques « égalité, diversité, laïcité », les congés bonifiés et les retraites seront regroupées dans un bureau propre. La création de ce bureau marque également la sortie de la section « qualité de vie et conditions de travail » de la sous-direction de l'expertise de la DAP ce que la CGT IP ne peut que saluer tant les « expertises » étaient éloignées des intérêts et préoccupations des personnels. Le dernier bureau créé sera lui dédié à l'appui et au pilotage du SIRH.

Si l'architecture de cette réorganisation semble s'inscrire dans une volonté de mieux faire, elle se fait à nombre d'agent.e.s inchangé ce qui risque fortement de limiter la portée et les ambitions de cette nouvelle structuration.

La CGT IP, malgré ses insatisfactions sur des sujets divers, tient à interpeller la DAP sur son inquiétude quant aux conditions de travail au sein de la SDRH ! Sous dimensionnement, carence en personnels, changement législatifs et réglementaires permanents... Si une réorganisation a été faite pour clarifier et équilibrer les bureaux, les services supports de notre administration centrale sont clairement sous-dotés et les conditions de travail et la technicité requise ne permettent pas la fidélisation des personnels. Ces missions sont pourtant absolument essentielles à la bonne marche de l'administration et ruissellent sur tous les niveaux hiérarchiques jusqu'au quotidien des agents.

La CGT IP continuera de défendre avec détermination les droits des agent.e.s, à exiger transparence, équité et respect des textes que ce soit dans le cadre des mobilités ou de gestion de situations RH individuelles, et à dénoncer les dérives managériales ou clientélistes.